

# LE GARD

www.gard.fr



## Veille Info Elus

N°11  
Février 2013

---

*Veille juridique mensuelle destinée aux Conseillers généraux*

### ***Sommaire***

Elus et personnels des collectivités	<b>p.2</b>
Administration générale	<b>p.3</b>
Informations techniques	<b>p.3</b>
Travaux parlementaires	<b>p.4</b>

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Assemblée Départementale**

**Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64**

# Elus et Personnels des collectivités

---

## *Statuts, élections...*

- La Cour Administrative d'Appel de Marseille a validé **l'exclusion temporaire d'un agent** pour manquement à son obligation de discrétion professionnelle et de loyauté. Ce dernier, afin d'étayer un recours pour annuler des élections, avait utilisé des documents dont il avait eu uniquement connaissance dans le cadre de ses fonctions.

- **Une note de la direction générale des finances publiques du 4 février fixe les barèmes d'imposition des indemnités des élus au titre de l'année 2013.**

- La décision n°2012-4592 du Conseil Constitutionnel du 18 janvier 2013 confirme que l'achat d'un lien permettant un meilleur **référencement de son site internet par un candidat** est sans rapport avec l'article L.52-1 du code électoral.

- **Le décret n°2013-37 du 10 janvier 2013 fixe le taux de la cotisation des collectivités au CNFPT pour la formation des personnels recrutés dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».**

- Les décrets n°2013-67 et 2013-68 du 18 janvier 2013 précisent les conditions pour qu'un fonctionnaire – titulaire ou non – puisse bénéficier du **congé de solidarité familiale** dans le cas où le pronostic vital d'un membre de sa famille est engagé.

- **Pour l'application de la Loi « Richard » permettant l'augmentation du nombre de vice-présidents d'un EPCI, les communes doivent finaliser leur accord avant le 31 mars 2013 afin de respecter les délais de délibération (3 mois) puisque l'accord définitif doit être validé au 30 juin 2013 au plus tard.**

- La Ministre de la fonction publique a annoncé le maintien du **gel du point d'indice** pour 2013 et le vote avant la fin de l'année de la **suppression du jour de carence** pour les fonctionnaires

# Administration générale

---

## *Juridique, Commande publique, finances...*

- Le Ministre du Budget a confirmé devant le Comité des Finances Locales une **baisse des dotations de l'Etat** aux collectivités deux fois plus importante que prévue pour les deux années à venir, soit 1,5 milliard de baisse en 2014 et 1,5 milliard supplémentaire en 2015.

- Les députés ont validé un amendement au projet de loi sur le mariage pour tous (actuellement soumis au Sénat) introduisant la possibilité de **célébrer les mariages** dans la commune de résidence du ou des parents des futurs époux si la demande émane exclusivement de ces derniers.

-. La SFIL (société de financement local) a été créée fin janvier 2013. Elle a pour mission de proposer des **prêts aux collectivités**, via notamment la Banque postale et la Caisse des Dépôts mais est également chargée de **renégocier les prêts « toxiques »**.

## Informations techniques

---

### *Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....*

- La dernière version de la brochure d'aide aux collectivités pour la mise en place de la **part incitative de la TEOM** vient de paraître.

- Le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 fixe les règles d'attribution et de gestion des aides à l'**électrification rurale**. Suite aux retards dus à la réforme qui a remplacé le FACE, les communes ont jusqu'au 31 mars 2013 pour soumettre leurs projets au titre de la programmation 2012.

- La réponse parue au J.O à la question écrite n°3788 de la députée M.J Zimmermann indique que le maire peut mettre en demeure un propriétaire négligeant de procéder à l'élagage de **branches d'arbres gênant la circulation sur la voie publique**. Sans résultat de cette démarche, le maire peut faire procéder à l'exécution forcée de ces travaux aux frais dudit propriétaire.

- L'arrêté du 25 janvier 2013 finalise l'**interdiction de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels de 1 heure à 7 heures du matin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**. Des dérogations sont prévues pour les veilles de jours fériés, les illuminations de Noël ou des évènements ou zones touristiques.

- Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 modifie le code de l'urbanisme en clarifiant notamment les dispositions relatives aux procédures d'évolution **des SCOT et des PLU**.

- La réponse à la question écrite du sénateur P. LEROY n°2667 publiée au J.O du 10 janvier 2013 rappelle que les délibérations instituant la **PVR (participation pour voirie et réseaux)** propre à chaque voie restent possibles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à le dispositif de la PVR est supprimé.

- La réponse à la question écrite N° 2541 du sénateur R. COURTAU parue au J.O du 31 janvier 2013 rappelle l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'obligation de **surveillance de la qualité de l'air** dans les crèches et écoles maternelles. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette obligation sera étendue aux écoles élémentaires puis, en 2020, aux collèges, lycées et centres de loisirs

## Travaux parlementaires

---

### *Et actualités diverses*

- L'Assemblée Nationale a approuvé le scrutin binominal mixte paritaire pour les élections du futur **conseil départemental** de 2015, lequel sera **renouvelé en intégralité** et non plus par moitié et composé d'un nombre impair de cantons. Le redécoupage des cantons devrait instaurer des cantons nouveaux dont la population ne pourra pas s'écarter de la **moyenne départementale** de plus de 20 %. Dans le même texte, les députés abaissent le scrutin de **liste pour les municipales à partir de 500 habitants** afin d'améliorer le nombre d'élus. Le dépôt de ces listes devra être fait auprès des services de l'Etat. Pour faciliter la constitution de listes, les **effectifs des conseils municipaux** dans les communes de moins de 3 500 habitants seraient **réduits de 2 unités**.

- **Le Sénat a validé plusieurs mesures pour l'amélioration du statut de l'élu : fixation au taux maximal de l'indemnité de Maire des communes de moins de 3500 habitants. Allocation de fin de mandat portée de 6 mois à 1 an. Mise en place d'un plancher pour les dépenses de formation des élus, lesquels devront suivre obligatoirement une formation pendant la 1<sup>ère</sup> année de leur 1<sup>er</sup> mandat. Les indemnités écartées en cas de cumul des mandats seront reversées au budget de la collectivité.**

- Le Ministre de l'Intérieur a présenté lors du Conseil des Ministres du 20 février 2013 un projet de **réforme du mode d'élection des sénateurs**. La proportionnelle serait appliquée aux départements élisant 3 sénateurs au lieu de 4 actuellement. Par ailleurs, les grands électeurs issus des villes seraient plus nombreux.